



SIRET : siège social 974 :80878661000010
Conventionnement SST : 152/2011/SST-1/23
ENREGISTREMENT PREF : 98970431397
CERTIFICAT SGS : N° 7403.1V4 COFRAC

D.G.F-OI

SASU au capital de 10 000€



**SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL - SST -**



Les réponses à toutes vos questions!

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail,
- Acquisition de compétences en Prévention et nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés, dans le cadre de l'entreprise et sous la responsabilité du Chef d'Etablissement,
- Se conformer aux obligations réglementaires d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

*Nos formateurs sont habilités
INRS et à jour du maintien et
actualisation des connaissances
de formateur SST
Le centre de formation est
habilité INRS*

Méthodes pédagogiques

Apports théorique et pratique sur la prévention et les gestes de 1^{er} secours
Pédagogie participative
Mises en situations
Documents supports remis aux stagiaires

Public concerné

Tout salarié, toute personne entrant ou étant dans le monde du travail

Durée

14 heures

Pré-requis

Aucun

Nombre de participants

7 à 12 participants

Matériel

Le Centre de formation « D.G.F-OI » est Centre habilité

Salle dédiée au secourisme climatisée, et capacité d'intervenir sur les sites extérieurs.

EN POSSESSION PROPRE des Mannequins adultes, enfants, nourrissons, défibrillateurs, plans d'intervention, mannequins étouffement

matériels de secours et de cas concrets, masques de protections POUR TOUS LES STAGIAIRES (souffler dans le mannequin), maquillage pour réaliser les blessures

Formation réaliste et dynamique

PROGRAMME

COMPÉTENCE 1 : ÊTRE CAPABLE D'INTERVENIR FACE A UNE SITUATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL

1 Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention

- 1.1 Connaître Les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- 1.2 Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- 1.3 Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention

2 Etre capable de réaliser une protection adaptée

- 2.1 Etre capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2 Etre capable de reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - 2.2.1 Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée
 - 2.2.2 Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
 - 2.2.3 Imaginez, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquels pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers
- 2.4 Etre capable de Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi même
 - 2.3.1 Etre capable de supprimer le danger
 - 2.3.2 Etre capable d'isoler le danger
 - 2.3.3 En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire La victime au danger

3 Etre capable d'Examiner la (les) victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- 3.1 Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.1 Etre capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.2 Dans le cas où il y a plusieurs manifestations de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
- 3.2 Etre capable d'associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre et de les prioriser

4 Etre capable de Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou établissement

- 4.1 Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- 4.2 Etre capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- 4.3 le cas échéant, être capable de Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte à déclencher l'alerte
- 4.4 Etre capable de transmettre aux secours appels, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une
- 4.5 transmission efficace et favoriser une arrivée de secours au plus près de la victime et dans quel ordre



SIRET : siège social 974 :80878661000010
Conventionnement SST : 152/2011/SST-1/23
ENREGISTREMENT PREF : 98970431397
CERTIFICAT SGS : N° 7403.1V4 COFRAC

D.G.F-OI

SASU au capital de 10 000€



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - SST -

Validation

Attestation d'entrée et de fin de formation délivrée par le centre de formation D.G.F-OI

Carte délivrée par D.G.F-OI après Validation du SST par le formateur ayant réalisé la formation d'après la grille de validation de l'INRS.

Le candidat devra avoir participé à toute la formation SST

Commodités

Cafétéria, micro-ondes, frigo
Possibilités de se faire livrer des repas, sandwichs Parkings

Dates

Planning sur www.dgf.re OU
Nous consulter 06 92 09 36 36

Lieux

RUN : DGF : 32 rue du général de Gaulle 97438 Ste Marie Parkings
En INTRA

OU

Formations sur sites possibles avec les mêmes compétences

LES CARTES SST SONT EDITÉES

LE LENDEMAIN DE LA FORMATION

Plastifiée avec photos des stagiaires

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article R 4224-15 du code du travail :

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Plan De santé au travail 2016-2020
Document de référence INRS V4

- 4.3 le cas échéant, être capable de Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte à déclencher l'alerte
- 4.6 Etre capable de transmettre aux secours appels, ou à la personnes choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

5 Etre capable de secourir la(les) victimes(s) de manière appropriée

- 5.1 Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de La(les) victime(s) pour obtenir le résultat à atteindre
- 5.2 Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- 5.3 Etre capable de Vérifier par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu, et l'apparition éventuelle de nouveaux signes indiquant que la vie de victime est menacée jusqu'a la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
- 5.3.1 Etre capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- 5.3.2 Etre capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés

COMPÉTENCE 2 :ÊTRE CAPABLE DE METTRE EN APPLICATION SES COMPÉTENCES DE SST AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

6 Etre capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1 Etre capable d'appréhender es bases en matière de prévention
- 6.1.1 Etre capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, risque, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP)
- 6.1.2 Etre capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national
- 6.2 Etre capable de situer le SST entant qu'acteur de la prévention
- 6.2.1 Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise
- 6.2.2 Etre capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise

7 Etre capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention

- 7.1 Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
- 7.1.1 Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée
- 7.1.2 Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- 7.1.3 Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés
- 7.2 Etre capable de Supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereusesou/et les atteintes à la santé
- 7.2.1 Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail en proposant des Actions de prévention
- 7.2.2 Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) danger(s) identifié(e)

8 Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la préventionde l'entreprise de la /des situation(s) dangereuses(s) repérée(s)

- 8.1 Etre capable d'Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de L'entreprise
- 8.2 Définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre